

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE209

présenté par

M. Marsac, M. Amirshahi, M. Assouly, M. Bacquet, M. Philippe Baumel, M. Bui, M. Destans,
Mme Guittet, Mme Imbert, M. Loncle, M. Said, M. Vauzelle, M. Rouquet et les membres du
groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

RAPPORT

ARTICLE 2

RAPPORT

A l'alinéa 201, après les mots :

« concourent au développement »

Insérer les mots :

« , à la protection de l'environnement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ONG œuvrant pour la protection de l'environnement qui travaillent avec les bailleurs français, notamment l'Agence Française de Développement (AFD) et le Fonds français pour l'Environnement Mondial (FFEM), contribuent activement au rayonnement de la France en participant, aux côtés de la coopération française, à la réalisation des objectifs de la politique étrangère française en matière de développement et de préservation des biens publics mondiaux environnementaux.

En mobilisant des dons privés, leurs fonds propres et des ressources financières supplémentaires provenant d'autres bailleurs publics (Union Européenne, bailleurs bilatéraux européens.), elles contribuent également, par effet de levier et de manière significative, à augmenter les ressources financières publiques et privées en faveur des objectifs poursuivis par la France au niveau international.